

COMPTE RENDU

Conseil communautaire DU 23 DECEMBRE 2021

(Convocation du 17 décembre 2021)

L'an deux mille vingt-et-un, le Jeudi 23 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Salle du Scaouët - Rue Emile Le Labourer - 56150 BAUD, en session ordinaire, sur convocation de Mme Pascale GILLET, maire de BAUD.

Conseillers en exercice : 31	Présents : 29	Votants : 31
------------------------------	---------------	--------------

PRESENTS : Marie-Yvonne ALLANO, Elodie AUGUY, Isabelle BOHELAY, Charles BOULOUARD, Cécile DAMONVILLE, Jean-Luc EVEN, Nelly FOURQUET, Maryse GARENAUX, Sarah GEGOUT, Pascale GILLET, Gwénaél GOSSELIN, Laurence GRIGNOUX, Laurence HAMON, Nicolas JEGO, Yolande KERVARREC, Yvon LE CLAINCHE, Emilie LE FRÈNE, Anthony LE HIR, Martine LE LOIRE, Pierre LE NÉVANEN, Eugène LE PEIH, Thierry LE PODER, Gilles LE TONQUEZE, Anthony ONNO, Benoît QUÉRO, Philippe ROBINO, Anne SOREL, André TEXIER, Jean-Charles THÉAUD.

ABSENTS EXCUSÉS : Séverine LE SAGER, Carine PESSIOT.

POUVOIRS : Séverine LE SAGER a donné pouvoir à Yvon LE CLAINCHE, Carine PESSIOT a donné pouvoir à Benoît QUÉRO

Secrétaire de séance : Marie-Yvonne ALLANO

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération C2022-001 - Désignation d'une secrétaire de séance

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,
- DE DÉSIGNER, selon l'ordre alphabétique, Marie-Yvonne ALLANO, une secrétaire de séance.

Délibération C2022-002 - Election du Président

Le Conseil, DECIDE :

- DE PROCLAMER Mme Pascale GILLET, Présidente de Baud Communauté et la déclare installée.

Délibération C2022-003 - Détermination de la composition du Bureau

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- DE FIXER le nombre de Vice-Présidents à 8,
- DE FIXER le nombre des autres membres du Bureau à 3,
- QUE le Bureau sera donc constitué de 12 membres (y compris le Président).

Délibération C2022-003 - Election des Vice-Présidents

Le Conseil, DECIDE :

- DE PROCLAMER Anthony ONNO, conseiller communautaire, élu 1^{er} vice-président et de le déclarer installé,
- DE PROCLAMER Benoît QUÉRO, conseiller communautaire, élu 2^e vice-président et de le déclarer installé,
- DE PROCLAMER Charles BOULOUARD, conseiller communautaire, élu 3^e vice-président et de le déclarer installé,
- DE PROCLAMER Yolande KERVARREC, conseillère communautaire, élue 4^e vice-présidente et de la déclarer installée,

- DE PROCLAMER Anne SOREL, conseillère communautaire, élue 5^e vice-présidente et de la déclarer installée.

Délibération n°2022-DC-005 - Lecture de la Charte de l' élu local

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE de la lecture de la charte de l' élu local à l' ensemble des conseillers communautaires conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022-DC-006 - Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- DE SIGNER, à compter du 1^{er} janvier 2022, la convention annexée pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat, d'une durée de validité d'un an,
- D'AUTORISER Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale à signer tout document se rapportant au dossier.

Délibération n°2022-DC-007 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de BAUD Communauté, des budgets annexes Zones d'activités, Pépinières d'entreprises et Office de tourisme à compter du 1er janvier 2022,
- D'ADOPTER un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022,
- D'APPROUVER les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, ainsi que ceux correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, conformément à l'annexe jointe,
- DE CALCULER l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- D'AMÉNAGER la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- D'AUTORISER le Président, à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- D'AUTORISER Mme la Présidente, ou le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.

Délibération n°2022-DC-008 - Assainissement collectif - Délégation de la compétence aux communes membres

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les demandes des communes de délégation de l'exercice de la compétence relative à l'assainissement collectif pour l'année 2022,
- DE SIGNER une convention avec chacune des communes pour organiser la délégation de l'exercice de la compétence relative à l'assainissement collectif pour l'année 2022,
- D'AUTORISER Mme la Présidente, et Vice-Président en charge de l'assainissement, à signer tout document se rapportant au dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Affiché sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales au siège de Baud Communauté **le 29 décembre 2021.**

Le Secrétaire de séance
Marie-Yvonne ALLANO

La Présidente,
Pascale GILLET

